

## **COMMUNE de PORT-BRILLET**

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil VINGT-et-UN, le seize-décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Port-Brillet, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur ROBIN Fabien, Maire.

**Présents** : M. ROBIN, M. COMER, Mme POUTEAU, M. RUBIN, Mme GASTINEAU, M. FOURNIER, Mme QUINTON, Mme MASSICOT, M. LEFEVRE, Mme BOUVIER, ~~Mme BRANEYRE~~, M. ROCHER, Mme DUVAL, ~~Mme RABAUX~~, ~~M. DESCOL~~, M. ALLUSSE, Mme TRIQUET-BLIN, Mme LAMRHARI, et M. PIRON.

**Excusés** :

Mme BRANEYRE – procuration à Mme GASTINEAU

Mme RABAUX – procuration à M ROBIN

M. DESCOL – procuration à M. COMER

**Secrétaire de séance** : M RUBIN

#### **VENTE DE LA PROPRIETE SISE 2 IMPASSE DE L'ORRIERE** **(DCM 111-2021)**

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, modifiée,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2141-1,

Vu la délibération n°74-2021 autorisant M. le Maire à vendre la propriété communale sise 2, impasse de l'Orrière,

#### **EXPOSE**

Suite à l'exercice du droit de préemption sur un autre bien par le Conseil Municipal, il a été proposé à l'acquéreur évincé, le bien situé 2 impasse de l'Orrière. Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'accepter l'offre de ce monsieur à 105 00 € pour les raisons suivantes :

- Réduire le délai de la procédure d'acquisition
- Pouvoir intégrer cette recette avant la clôture du budget

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M le Maire et en avoir délibéré, 1 voix contre, 18 voix pour **DECIDE** :

- **DE VENDRE** l'immeuble situé 2 impasse de l'Orrière à M. GOUGEON Marc-Antoine au prix de 105 000 € net vendeur ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette cession auprès de l'étude de Maître GUILLERON, notaire à Loiron-Ruillé.

**BUDGET GENERAL – DECISION MODIFICATIVE N°7**  
**(DCM 112-2021)**

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 86-2021 actant l'acquisition foncière au 25-27 rue Pasteur pour un montant de 281 000 €

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 111-2021 autorisant la vente du pavillon situé 2 Impasse de l'Orrière pour un montant de 105 000 €

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 113-2021 autorisant la réalisation d'un emprunt pour un montant de 176 000 €,

**EXPOSE**

Monsieur le Maire explique que l'exercice du droit de préemption pour l'acquisition de ce bien immobilier est justifié par le projet d'installation d'une MAM (Maison des Assistantes Maternelles). Une rencontre aura lieu avec les assistantes maternelles de la commune pour les rassurer par rapport aux demandes de places et au besoin sur la commune.

Considérant que pour réaliser ces différentes opérations, il convient de prendre la décision modificative suivante :

Budget : **Commune**  
Section : **Investissement**

Chapitres	Articles/Intitulés	Dépenses	Recettes
- 21	Opération n° 223 - article 2138 : Autres constructions	+ 281 000.00 €	
- 16	Article 1641 : Emprunts en euros		+ 176 000.00€
- 024	Article 024 : Produits des cessions d'immobilisations		+ 105 000.00 €
<b>Total :</b>		<b>+ 281 000.00 €</b>	<b>+ 281 000.00 €</b>

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité  
**DECIDE :**

- **D'ADOPTER** la décision modificative présentée ci-dessus

**EMPRUNT ACQUISITION IMMOBILIERE**  
**(DCM 113-2021)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code des marchés publics

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 86-2021 actant l'acquisition foncière au 25-27 rue Pasteur pour un montant de 281 000 €

**EXPOSE**

Monsieur le Maire rassure que l'ensemble des annuités vont baisser malgré la contractualisation de cet emprunt. La vente du patrimoine nous a permis de financer certains projets. Plusieurs banques implantées au niveau local ont été sollicitées. Etant donné que le Crédit agricole connaît bien l'état des finances communales, la proposition de prêt a pu être faite et négociée rapidement.

Considérant que pour financer une partie de l'acquisition immobilière du 25-27 rue Pasteur, il convient de contracter un emprunt à hauteur de 176 000 €.

Considérant que plusieurs établissements bancaires ont été consultés, M Le Maire propose de retenir l'offre de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine qui répond aux caractéristiques suivantes :

**ARTICLE-1 :**

- un emprunt de : **176 000 Euros**
- dont le remboursement s'effectuera sur la durée de **18 ans**
- périodicité : **trimestrielle** ;
- Remboursement : **échéances constantes**.

**ARTICLE-2 :**

Le taux nominal de l'emprunt sera de : **0.93 %** - Taux Fixe,  
Frais de dossier : **225.00 €**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,  
**DECIDE :**

- **DE RETENIR** l'offre de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine telle que présentée ci-dessus
  - **DE S'ENGAGER** pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour assurer le paiement des annuités et à inscrire en priorité, en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au règlement des échéances.
- D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou à intervenir au nom de la Commune de PORT-BRILLET à signer le contrat de prêt ainsi qu'à sa mise en place.

**CORRECTION D'ERREUR COMPTABLE**  
**(DCM 114-2021)**

Considérant que le bilan de la commune de Port Brillet comporte au compte 266 des participations versées pour un montant total de 238 156 €

Compte	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	DURÉE AMORTISSEMENT	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS ANTERIEURS	VALEUR NETTE
266	4	PART. <del>SSOM</del> TRAITEMENT ORD. MEN	01/01/1980	0 an(s)	2 445,42	0,00	2 445,42
266	5	C E G	01/01/1995	0 an(s)	159 763,31	0,00	159 763,31
266	6	REMB.CAPITAL EMPRUNTS CONTR.PA	01/01/1992	0 an(s)	45 734,71	0,00	45 734,71
266	7	PART. <del>VERSEE</del> AU SIVM POUR EMPR	01/01/1980	0 an(s)	15 425,40	0,00	15 425,40
266	8	CONTRIBUTION DEP. EXTRAORD. DU	01/01/1980	0 an(s)	14 756,67	0,00	14 756,67
266	9	TITRES ET VALEURS <del>STE</del> COOP. HL	01/01/1980	0 an(s)	30,49	0,00	30,49
266 Résultat					238 156,00	0,00	238 156,00

Considérant que ces participations financières demeurant toujours à l'actif comme à l'inventaire se détaillent ainsi :

- Part SSOM traitement ordures ménagères : 2 445,42 €
- CEG : 159 763,31
- Remboursement capital emprunts contr. Pa:45 734,71€
- Participation versée au SIVM pour emprunts : 15 425,40 €
- Contribution dépense extraordinaire du : 14 756,67 €
- Titres et valeurs ste coop HLM : 30,49 €

Pour corriger ces erreurs, il y a lieu de mettre en application les préconisations l'avis du conseil de normalisation des comptes publics (CNOCP) N°2012-05 du 18 octobre 2012. Les sorties sont matérialisées par des opérations d'ordre non budgétaires réalisées uniquement par le comptable de la collectivité :

1. Annulation du traitement comptable erroné initial et imputation au compte imparti :

Débit 2041582 Crédit 266 pour 238 125,51 €

2. Reconstitution des amortissements :

Débit 28041582 Crédit 1068 pour 238 125,51 €

3. Sortie du bien à la suite de son amortissement :

Débit 28041582 Crédit 2041582 pour 238 125,51 €

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de M le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE :**

- **DE VALIDER** l'utilisation du compte 1068 pour la sortie des créances du bilan de la commune par opérations d'ordre non budgétaires
- **D'AUTORISER** M le Maire à signer toutes pièces à cet effet.

**DENOMINATION DES RUES – CHEMIN DE LA MONNERIE**  
**(DCM 115-2021)**

Vu la délibération du Conseil Municipal n°36-2021 en date du 20 mai 2021 attribuant le nom de « Chemin de Brioury »

Vu la demande des riverains de revoir l'appellation de ce chemin : « Chemin de la Monnerie »

Considérant que selon les données du cadastre ce chemin est dénommé en partie « chemin de Brioury » et sur une autre partie « Chemin de la Monnerie »

Considérant que le géomètre de la DGFIP préconise d'attribuer le nom du chemin en fonction du nom du dernier lieu-dit desservi,

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de M le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE :**

- **DE MODIFIER** la dénomination du chemin pour retenir « Chemin de la Monnerie »
- **D'AUTORISER** M le Maire ou à défaut l'adjoint en charge du dossier à signer toutes pièces à cet effet.

**24 RUE DES FORGES – DETERMINATION DU PRIX DE LA LOCATION**  
**(DCM 116-2021)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

EXPOSE

Monsieur le Maire propose de louer ce bien à M et Mme MALIN afin de développer une activité complémentaire à celle d'hôtellerie ce qui leur permet d'essayer la location d'appartement-hôtel. Néanmoins, si un commerce est intéressé par cet emplacement le bail sera résilié.

Vu le projet de la SARL MALIN gérée par M et Mme MALIN, de développer des locations saisonnières de studios en complément de leur activité d'hôtel restaurant,

Considérant qu'il s'agit d'un commerce, il convient d'assujettir le loyer à la TVA et de rédiger un bail

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE :**

- **DE FIXER** le prix de la location de l'immeuble sis 24 rue des forges à 270 € HT par mois
- **D'ASSUJETIR** ce loyer à la TVA
- **D'AUTORISER** M le Maire ou à défaut l'adjoint en charge du dossier à signer toutes pièces à cet effet.

**ACOMPTE SUBVENTION « CA COULE DE SOURCE »**  
**(DCM 117-2021)**

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°10-2021 en date du 18 février 2021 relative à l'octroi d'une subvention pour l'association « Ça coule de source »

Considérant que le versement de cette subvention est mensuel.

Considérant que dans l'attente du vote de la subvention attribuée au titre de l'année 2022, il est demandé au Conseil Municipal de continuer à verser tous les mois à l'association la somme de 6 840.47 € (base mensuelle N-1) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** :

- **D'AUTORISER** le versement de la somme de 6 840,47 € à l'association « ça Coule de Source » jusqu'au vote de la subvention 2022.

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE CA COULE DE SOURCE**  
**(DCM 118-2021)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°55-2021 en date du 24 juin 2021 relative à l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Ça coule de source » pour le projet « Graffs »,

Considérant que la CAF a également attribué une subvention exceptionnelle pour ce projet « Graffs »  
Considérant que le reste à charge est passé de 510 à 150 €, l'association « Ça coule de Source » sollicite une diminution du montant de la subvention initialement prévu afin d'équilibrer son budget.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** :

- **DE REVOIR** le montant de cette subvention exceptionnelle à hauteur de 150 € au profit de l'association « Ça Coule de Source »

**CANDIDATURE AU PROGRAMME « TERRITOIRE D'ENGAGEMENT »**  
**(DCM 119-2021)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**EXPOSE**

Monsieur RUBIN explique que dans le cadre du programme « Petite Ville de Demain », plusieurs actions de concertation et communication vers la population sont prévues. Le dispositif « Territoire d'engagement » répond à ces attentes et il est gratuit.

Cette action de communication concerne également les agents communaux. Il convient en effet, de s'assurer que nous ayons tous le même niveau d'information sur les projets en cours.

La mise en place de ce dispositif nécessitera un investissement particulier de la part de tous les conseillers municipaux.

Considérant qu'il est prévu un volet concertation pour les opérations menées dans le cadre du programme « Petite Ville de Demain »,

Considérant l'enjeu d'associer les agents communaux aux projets des élus afin de créer une certaine cohésion pour communiquer avec la population et bien l'informer,

Considérant l'importance de consolider et renforcer la cohésion de l'équipe municipale pour faire adhérer les différents partenaires aux actions menées,

Considérant l'appel à projet lancé par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE :**

- **DE DEPOSER UNE CANDIDATURE** à cet appel à projet
- **DE S'ENGAGER** dans une démarche de communication et de concertation avec les citoyens

**ADHESION ET APPROBATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE « E-COLLECTIVITES »**  
**(DCM 120-2021)**

Dans le cadre du développement des procédures de dématérialisation et des usages numériques dans les collectivités, le syndicat mixte e-Collectivités a été créé par arrêté préfectoral le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Le syndicat mixte régional e-Collectivités, opérateur public de services numériques, est une structure dédiée au développement de l'administration électronique et à la transformation numérique des collectivités territoriales de la région Pays de la Loire.

Le syndicat a pour but d'accompagner les collectivités dans ces domaines, de mettre à leur disposition des moyens et des solutions techniques adaptés, de mutualiser les coûts de développement et de maintenance, d'assurer un niveau d'expertise propre à garantir la sécurité, la fiabilité et la pérennité des solutions mises en œuvre

Compte tenu de l'intérêt pour la commune d'adhérer au syndicat mixte e-Collectivités pour la mise en œuvre des projets numériques, le Maire vous invite à adopter les statuts joints à la présente délibération, et d'adhérer ainsi à la structure.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** :

- **D'ADOPTER** les statuts du syndicat mixte ouvert à la carte dénommé « e-Collectivités »
- **D'ADHERER** à cette structure
- **D'AUTORISER** M le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet

### **ELECTION D'UN REPRESENTANT AU SYNDICAT MIXTE E-COLLECTIVITES AU SEIN DU COLLEGE DES COMMUNES (DCM 121-2021)**

Le syndicat mixte e-Collectivités, auquel notre commune a décidé d'adhérer, a été créé le 1<sup>er</sup> janvier 2014 par arrêté préfectoral.

Conformément aux dispositions des statuts, la composition du comité syndical est la suivante :

- Collège des communes : 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants ;
- Collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Les départements : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;
- La Région Pays de la Loire : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Les 5 premiers collèges sont constitués d'un représentant par organe délibérant des différentes structures concernées (communes, EPCI, autres établissements locaux, autres établissements couvrant le périmètre d'un département ou de la région, départements). L'ensemble des représentants ainsi élus seront appelés, dans un second temps, à procéder à l'élection, par correspondance, des délégués de leur collège.

Le Maire sollicite donc l'assemblée délibérante de la commune afin de procéder à l'élection de son représentant, appelé dans un second temps à procéder à l'élection des délégués au sein du comité syndical d'e-Collectivités.

Le Maire indique à l'assemblée que :

- Mme POUTEAU Magali s'est portée candidate pour représenter la commune.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** :

- **D'ELIR** Mme POUTEAU Magali pour représenter la commune au sein de son syndicat.

### **PROJET HABITAT INCLUSIF - REPONSE A APPEL A MANIFESTATION D'INTERET « BIEN VIEILLIR » ET DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION**

L'Etat lance un appel à manifestation d'intérêt intitulé "Bien vieillir". Cet AMI vise les porteurs de projets d'habitats inclusifs, en apportant une aide à l'ingénierie de projet et au montage financier. Cet AMI est une opportunité pour la commune et l'ESAT Robida de définir précisément le projet d'habitat inclusif rue de l'ancienne poste ainsi que son montage opérationnel.

Le conseil est sollicité pour autoriser Monsieur le Maire à candidater à cet appel à projet au nom de la commune.

Par cohérence, Monsieur le Maire propose de déposer une demande de subvention auprès de la Région au titre du fond de reconquête des centres-bourgs, concernant les dépenses préalables d'acquisition, de diagnostics réglementaires et de déconstruction, pour une enveloppe globale estimée à 120 000 € HT.

Au delà de ces dépenses préalables, l'objectif est de désigner un porteur de projet pour la construction de cet habitat inclusif, à l'issue de l'accompagnement de l'AMI "Bien Vieillir".

### **DETERMINATION DU MONTANT DE L'INDEMNITE POUR UN CONSEILLER DELEGUE AUX OUTILS NUMERIQUES** **(DCM 122-2021)**

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2122-18, L2123-24 et suivants

Vu la délibération du Conseil Municipal n°17-2020 en date du 25 mai 2020 relative à la fixation des indemnités du Maire et des Adjoints,

#### **EXPOSE**

Monsieur le Maire constate que les missions relatives à la gestion du site internet et autres outils numériques prennent de plus en plus d'importance tant en technicité qu'au niveau du temps passé. Cette tendance continuera de s'accroître lors de la mise en œuvre des projets et actions du programme « Petite Ville de Demain ».

Considérant les attributions relatives à la gestion du site internet et autres outils numériques déléguées à un conseiller municipal, Monsieur le Maire propose d'allouer une indemnité,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, 3 Abstentions, 16 voix Pour, **DECIDE** :

- **DE FIXER** le montant de l'indemnité à 175 € brut mensuel à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager les dépenses afférentes à cette décision.

#### **LANCEMENT D'UNE ETUDE GERONTOLOGIE :**

Ce point est reporté à la prochaine séance du Conseil Municipal.

**PROMESSE DE BAIL POUR LE PROJET DU PARC PHOTOVOLTAIQUE AVEC LA SOCIETE SOLEIL DU MIDI  
(DCM 123-2021)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant d'une part que, pour permettre à la société Soleil du midi d'élaborer le projet de mise en place du parc photovoltaïque sur le terrain du Pylône, et d'autre part, pour engager la procédure d'urbanisme, il convient de signer une promesse de bail avec la société Soleil du midi.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE :**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer une promesse bail avec la société Soleil du midi.

**QUESTIONS DIVERSES :**

- Opportunité d'acquérir des terrains rue des rochers et rue des tricoteurs :

Il convient dans un premier temps de lancer l'étude sur le schéma de circulation apaisée afin de déterminer l'utilisation éventuelle de ces terrains.

- Application intra-muros :

Monsieur RUBIN présente les fonctionnalités de cette application. Elle permet en effet d'informer les citoyens sur les événements, les cas d'urgences, les horaires, les travaux en cours. Plusieurs communes voisines adhèrent déjà à cette application. L'ensemble du conseil municipal est favorable à l'adhésion à cette application moyennant un abonnement de 35€/mois.

**Fin de séance : 23h40**

**Le Maire  
Fabien ROBIN**